

## **Cahier des Charges régie publicitaire et impression du plan touristique de l'Office de Tourisme de Lourdes**

**Date limite de réception des offres :** Jeudi 26 septembre 2013 à 12h au plus tard.

### **Critères de sélection des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1- Qualité du travail, moyens humains et références : 40%

Ce critère sera jugé sur les compétences, les références du candidat et des exemples de réalisation de support de même type.

2- Conformité de la réponse au regard du cahier des charges (qualité de l'offre) : 40%

Ce critère sera jugé sur la note méthodologique transmise.

3- Tarifs des encarts publicitaires : 10%

4- Prise en compte de critères de développement durable par l'entreprise et ses sous-traitants éventuels : 10%

### **Contenu :**

Recto (face 1° de couverture) : Circuits, légende, nomenclature, coordonnées de l'Office de Tourisme et pavés publicitaires (1 colonne 10x60 et 1 colonne comprenant 2 pavés de 10x20 cm chacun).

Verso (face plan) : plan touristique + éclaté du centre ville et pavés publicitaires (1 colonne 10x60 cm).

### **Espace réservé aux annonces publicitaires :**

Les espaces publicitaires seront positionnés en périphérie du fond de plan selon les prérogatives suivantes :

Espace impérativement réservé au plan touristique : 60 x40 cm

Pas de pavé sur le fond du plan ainsi que sur les circuits, la légende, nomenclature et la 1<sup>ère</sup> de couverture.

### **Thèmes pour les annonceurs :**

Tous les thèmes sont susceptibles d'être acceptés à l'exception de ceux que la morale réprouve.

Les démarches se feront auprès des prestataires suivants :

- les sites touristiques dans le département des Hautes-Pyrénées et départements limitrophes,
- les loisirs et voyages dans le département des Hautes-Pyrénées et départements limitrophes,
- la gastronomie, l'artisanat et la restauration (**hors restaurants d'hôtels à Lourdes**) dans le département des Hautes-Pyrénées et départements limitrophes,
- les prestations d'activités sportives ou culturelles dans le département des Hautes-Pyrénées et départements limitrophes,
- les transporteurs, les commerces lourdaï (commerces de souvenirs et articles religieux compris).

Ne seront pas démarchés :

- l'ensemble des hébergements de la ville de Lourdes, des Hautes-Pyrénées et de tout autre département.

Une note méthodologique de travail devra être remise. Cette dernière présentera les différentes étapes relatives aux démarchages des annonceurs potentiels.

L'Office de Tourisme remettra par ailleurs au candidat retenu une lettre d'accréditation à présenter aux annonceurs potentiels. Le candidat ne pourra commencer le démarchage qu'après l'obtention de cette lettre.

**Prix :**

Les tarifs des encarts publicitaires (selon les dimensions) seront communiqués, chaque année deux mois avant la date anniversaire de la notification du marché, à l'Office de Tourisme de Lourdes.

**Conditions particulières :**

Le soumissionnaire s'engage à effectuer ces prestations sans qu'aucune contribution financière ne soit attendue de l'Office de Tourisme. Le soumissionnaire assumera l'intégralité des charges.

**Éléments techniques d'impression :**

**1/ Format du plan:**

Format fermé : 10 x 21 cm

Format ouvert : 60 x 50 cm

Papier : 115 g

**2/ Nombre d'exemplaires : 50 000 ex.**

**3/ Façonnage : pliage pour format fini.**

**4/ Format du fichier : fichier plan fourni sous format .eps ou pdf.**

Le candidat s'engage à fournir un CD pour une utilisation par l'Office de Tourisme de Lourdes conforme à l'acte de cession.

Le candidat s'engage à laisser à l'Office de Tourisme de Lourdes la jouissance des supports informatiques (CD, DVD...), des films, des traceurs ainsi que de toutes les créations conformément à l'acte de cession établi.

La réalisation nécessite réactivité, disponibilité et adaptabilité. En effet, afin de privilégier une information la plus exhaustive et fiable possible, des modifications et compléments peuvent être intégrés jusqu'au dernier moment.

Par conséquent, l'agence/personne s'engage à effectuer ces prestations sans qu'aucune contribution financière venant en sus ne soit demandée.

L'imprimeur doit fournir des épreuves couleur de qualité (de type cromalins) et faire en sorte que la chromie finale soit fidèle au « Bon à Tirer » signé par l'Office de Tourisme de Lourdes.

Les conditions générales et techniques sont non négociables. L'impression finale ne peut être exécutée que sur ordre de l'Office de Tourisme de Lourdes.

**Conditionnement et livraison :**

Les plans touristiques seront livrés en caisses cartons pleines d'un poids unitaire inférieur ou égal à 10kg sur palettes gerbées et filmées.

Chaque caisse carton sera impérativement étiquetée et portera le nom du document, le nombre d'exemplaires.

Livraison franco de port à l'Office de Tourisme de Lourdes par transporteur disposant d'un véhicule avec hayon et d'un transpalette.

**Délais de livraison** (à partir de la signature du « Bon à Tirer ») : à préciser impérativement

**Date butoir de livraison du travail : Semaine 14 (année 2014) en année 1.**

*Lourdes, le 2 septembre 2013*